



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



UN IDPADZ

Distr.  
LIMITEE

A/C.2/35/L.30  
29 octobre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 61 k) de l'ordre du jour

OCT 0 1980

UN/DA COLLE. IN

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : ENVIRONNEMENT

Cap-Vert, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau,  
Haute-Volta, Kenya, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria,  
Ouganda, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Somalie,  
Soudan, Tchad : projet de résolution

Application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action  
pour lutter contre la désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/170 du 10 décembre 1977, 32/172 du 19 décembre 1977, 33/88 et 33/89 du 15 décembre 1978 et 34/184, 34/185 et 34/187 du 18 décembre 1979,

Rappelant également la section II de la résolution 1978/37 du 21 juillet 1980, et les résolutions 1979/51 du 2 août 1979 et 1980/52 du 23 juillet 1980 du Conseil économique et social,

Prenant acte de la décision 8/17 du 29 avril 1980 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement 1/ et de la décision 80/45 du 30 juin 1980 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement 2/,

Ayant examiné

a) Le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification 3/,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément no 25, (A/35/25).

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément No 12 (E/1980/42/Rev.1).

3/ Document A/35/411, Annexe, sect. III.

80-26592

/...

b) Le rapport du Secrétaire général sur l'aménagement et la restauration du massif du Fouta-Djallon 4/,

Réaffirmant sa préoccupation devant la gravité particulière de la désertification dans la région soudano-sahélienne et ses répercussions sévères sur le développement économique et social et le mode de vie de la population, ainsi que la nécessité de l'application, dans cette région, du Plan d'action pour lutter contre la désertification, d'une manière énergique et soutenue,

1. Prend acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification 3/ et du rapport du Secrétaire général sur l'aménagement et la restauration du massif du Fouta-Djallon 4/;

2. Note avec satisfaction les progrès réalisés par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en ce qui concerne l'aide apportée aux gouvernements de la région, au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement, en vue de la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification 5/;

3. Félicite le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de la façon efficace et coordonnée dont ils ont continué à apporter leur soutien à cette entreprise conjointe;

4. Note avec satisfaction l'addition de Djibouti, de la Guinée et de la Guinée-Bissau sur la liste des pays qui recevront de l'aide par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en vue de l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification, et l'inclusion du projet pilote pour l'aménagement et la restauration du massif du Fouta-Djallon dans le programme d'action entrepris par le Programme des Nations Unies pour l'environnement contre la désertification;

5. Note également avec satisfaction les décisions des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement d'élargir et de renforcer leur soutien à cette entreprise conjointe, et les invite à continuer à apporter leur soutien au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités supplémentaires à un niveau conforme aux besoins pressants de la région;

---

4/ A/35/368.

5/ A/CONF.74/36, chap. premier.

6. Accueille favorablement l'inclusion des programmes du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne parmi ceux faisant l'objet de la Conférence pour les annonces de contributions aux activités de développement et invite instamment tous les gouvernements et les organisations donatrices à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités dans la région soudano-sahélienne;

7. Invite instamment tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organismes intergouvernementaux, les organisations privées et les particuliers à répondre favorablement, sur le plan bilatéral ou par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne ou tout autre intermédiaire, aux demandes d'assistance présentées par les gouvernements de la région pour lutter contre la désertification;

8. Prie le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à faire rapport chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne.

-----